COMMUNE DE
MERSCH

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Lotissement de terrains situés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant ».

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article article 29 (1) paragraphes 4 et 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal, en sa séance du 9 novembre 2026, a approuvé la demande de lotissement présentée le 5 octobre 2026 par Monsieur Luc Faber-Bonert de Bourscheid, tant en son nom personnel que pour le compte de Madame Sandra Wolff de Bourscheid, relative au lotissement des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mersch, section B de Pettingen, sous les numéros 136/908 et 136/909, en deux (2) lots en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les dossiers resteront déposés à l'inspection des intéressées pendant dix (10) jours, du 17 novembre au 27 novembre 2026 inclus, dans les bureaux du service technique communal dans l'annexe du château (mairie) de Mersch.

Mersch, le 17 novembre 2026

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le Secrétaire

le Bourgmestre